

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte rendu

Le mardi 9 décembre 2014,

A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le neuf décembre deux mille quatorze, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni sur le site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président.

Membres : 79 – Quorum : 40

Étaient présents (59 dont 1 suppléants) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Erik BERNARD, Jean-Marc BERNARD, Gaëlle BERNAUD, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Gaëtan DE TROGOFF, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Gérard PIERRE, Jany ROUGER, Colette VIOLLEAU, Thierry BOISSEAU, Michel BOUDEAU, Emile BREGEON, Gilles CHATAIGNER, Jacques COPPET, Francette DIGUET, Marcel DUPONT, Estelle GERBAUD, Bernard GIRAUD, Jean-Paul GODET, Jean-Jacques GROLLEAU, Serge LECOUTRE, Dominique LENNE, Jean-Paul LOGEAS, Emmanuelle MENARD, Rémi MENARD, Rachel MERLET, Isabelle PANNETIER, Claude PAPIN, Gilles PETRAUD, Anne-Marie REVEAU, Jean-Yves BILHEU, Louis-Marie BIROT, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Pierre BUREAU, Martine CHARGE BARON, Yannick CHARRIER, Catherine CORNUAULT, Marguerite DUBRAY, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Christian ROY, Yolande SECHET, Jean SIMONNEAU, Dominique TRICOT, Gerard CHARRIER

Excusés (12) : Marc BONNEAU, Martine BREMAUD, Patrice CLOCHARD, Nicole COTILLON, Joël LOISEAU, Philippe MICHONNEAU, Sylviane MORANDEAU, Karine PIED, Bernard ARRU, Philippe BREMOND, Philippe MOUILLER, Véronique VILLEMONTAIX

Pouvoirs (9) : Martine BREMAUD à Colette VIOLLEAU, Patrice CLOCHARD à Thierry MAROLLEAU, Joël LOISEAU à Pierre-Yves MAROLLEAU, Philippe MICHONNEAU à Jean-Jacques GROLLEAU, Sylviane MORANDEAU à Isabelle PANNETIER, Karine PIED à Jean-Luc GRIMAUD, Bernard ARRU à Jean-Paul GODET, Philippe BREMOND à Jean SIMONNEAU, Véronique VILLEMONTAIX à Emmanuelle MENARD

Absents (8) : Caroline BAUDOIN, Cécile VRIGNAUD, Josette DUFAURET, Pascale FERCHAUD, Dany GRELLIER, Pascal PILOTEAU, David JEAN, Gérard VERGER

Date de convocation : Le 3 décembre 2014

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHOUTEAU

ORDRE DU JOUR

1	ASSEMBLEES	2
1.1.	INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION	2
1.2.	DATES PROCHAINES ASSEMBLEES	2
2	DELIBERATIONS	3
2.1.	FINANCES	3
2.1.1.	Budget Général : Décision Modificative n°7	3
2.1.2.	Budget Annexe Assainissement Collectif : Décision Modificative n°5	4
2.1.3.	Budget Général : souscriptions emprunt Crédit Foncier de France pour participation RN 249	4
2.1.4.	Budget Général : souscriptions emprunt Crédit Agricole pour participation RN 249	5
2.1.5.	Autorisation d'utiliser 2 nouveaux modes de paiement et adhésion aux organismes	

gestionnaires	6
2.1.6. Reversement par la commune de Saint-Pierre des Echaubrognes, d'une partie des excédents de fonctionnement de son budget annexe d'assainissement	6
2.1.7. Reversement par la commune de Saint-Paul en Gâtine, d'une partie des excédents de fonctionnement de son budget annexe d'assainissement	7
2.1.8. Fixation des attributions de compensation à compter du 1er janvier 2014	8
2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	9
2.2.1. Modificatif n°3 du règlement de lotissement - espace économique de Nipoil (Esplanade) - Mauléon	9
2.2.2. Appel au jugement du Tribunal : dossier Gauthier	9
2.2.3. Tourisme : subvention d'équipements au Budget Annexe PESCALIS	11
2.3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE.....	11
2.3.1. Transport : adhésion au Syndicat Mixte des Transports des Deux-Sèvres (SMTDS)	11
2.3.2. Avenant n°1 à la convention relative au financement du transfert des services de transport	13
2.4. HABITAT	13
2.4.1. Candidature à l'appel à projet plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat privé	13
2.5. ASSAINISSEMENT	15
2.5.1. Fonds de concours apporté par la commune de Moncoutant pour la construction de la nouvelle station d'épuration	15
2.6. GESTION DES DECHETS.....	16
2.6.1. Tarifs 2015 : déchetteries	16
2.6.2. Tarifs 2015 : redevance spéciale	17
2.6.3. Tarifs 2015 : services divers de gestion des déchets.....	18
2.6.4. Tarifs 2015 : vente de biens	19
2.6.5. Tarifs 2015 : vente d'énergie bois	20
2.7. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	21
2.7.1. Festival Terre de Danses : approbation du plan de financement prévisionnel	21
2.7.2. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bressuire pour la réalisation d'un golf	22
2.8. ACTION SOCIALE	23
2.8.1. Marché de travaux Maison de Santé Cerizay : attribution lot 9 doublage/cloisons sèches	23
3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS	23

1 ASSEMBLEES

1.1. Information sur les décisions du Président prises par délégation

1.2. Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 44 mairies.

2.1. FINANCES

2.1.1. Budget Général : Décision Modificative n°7

Délibération : DEL-CC-2014-409

Commentaire : il s'agit d'ajuster certains crédits d'investissement et d'ouvrir des crédits spécifiques pour le paiement d'une participation aux travaux routiers de la RN 249.

Vu la nomenclature M 14 qui offre la possibilité aux collectivités de créer des opérations en section d'investissement ;

Vu la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage tout en restant dans l'enveloppe de dépenses d'équipement prévue lors du budget primitif (4 500 000 €) ;

Vu les délibérations prises par les Communautés de Communes Cœur du Bocage et Delta Sèvre Argent concernant la participation de ces deux structures au financement des travaux de la RN 249 ;

Les travaux routiers de la RN 249 inaugurée il y a quelques semaines, dans ces conditions, il est proposé de prendre la Décision Modificative n°7 suivante :

BUDGET GENERAL- Décision Modificative n°7			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé
45	45810	Travaux Voirie La commanderie - Le temple	54 400.00 €
00231	2181	Théâtre - remplacement tapis suite dégradations	5 516.00 €
00019	2158	Médiathèque Bressuire - divers achats	500.00 €
21	2158	Autres installations	- 6 016.00 €
00041	204113	Participation RN 249	2 500 000.00 €
TOTAL			2 554 400.00 €

BUDGET GENERAL- Décision Modificative n°7			
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé
45	45820	Travaux Voirie La commanderie - Le temple	54 400.00 €
00041	1641	Emprunts participation RN 249	2 500 000.00 €
TOTAL			2 554 400.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative n°7 Budget Général présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Budget Annexe Assainissement Collectif : Décision Modificative n°5

Délibération : DEL-CC-2014-410

Commentaire : il s'agit de prendre en compte un ajustement de crédits suite à une imputation inexacte des charges de personnel concernant la compétence Eaux pluviales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Une imputation inexacte des charges de personnel a été commise concernant la compétence Eaux pluviales. Afin de régulariser la situation, un ajustement de crédits est à opérer.

Il est nécessaire de rappeler que cette compétence dépend du Budget Général **mais l'entretien des équipements est réalisé par des agents du service assainissement collectif.**

Il est proposé de prendre la Décision Modificative n° 5 suivante :

BUDGET ASSAINISSEMENT- Décision Modificative n°5			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé
012	6411	Rémunérations	67 000.00 €
TOTAL			67 000.00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT- Décision Modificative n°5			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Libellé	Montant proposé
013	6419	Reversement rémunérations par le budget général	67 000.00 €
TOTAL			67 00.00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative n°5 Budget Assainissement présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.3. Budget Général : souscriptions emprunt Crédit Foncier de France pour participation RN 249

Délibération : DEL-CC-2014-411

Commentaire : il s'agit de retenir les offres économiquement les plus avantageuses pour couvrir les besoins d'emprunts du Budget Général pour la participation au financement des travaux de la RN 249.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à l'emprunt **pour régler la participation financière aux travaux de la RN 249**, une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires ;

Caractéristiques du prêt :

- La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage à débloquer le montant du prêt au plus tard le 20/05/2015.
- Le prêt aura une durée de 20 ans
- Taux fixe : 2.60 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Commission d'engagement : 0.15 % du montant du prêt

Ensuite, la Communauté d'Agglomération se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France par suite de cet emprunt, en 20 années, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital (échéances constantes) et l'intérêt dudit capital au taux de 2.60 % l'an.

La Communauté d'Agglomération aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Communauté d'Agglomération paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Communauté d'Agglomération s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

Compte tenu des offres reçues,

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de voter la réalisation au Crédit Foncier de France d'un emprunt de 1 250 000 € destiné à financer une partie de la participation financière aux travaux de la RN 249.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.4. Budget Général : souscriptions emprunt Crédit Agricole pour participation RN 249

Délibération : DEL-CC-2014-412

Commentaire : il s'agit de retenir les offres économiquement les plus avantageuses pour couvrir les besoins d'emprunts du Budget Général pour la participation au financement des travaux de la RN 249.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à l'emprunt **pour régler la participation financière aux travaux de la RN 249**, une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires ;

Caractéristiques du prêt :

- Le prêt aura une durée de 20 ans
- Taux fixe : 2.43 %
- Base de calcul des intérêts : 360/360
- Remboursement trimestriel dans le cadre d'échéances constantes
- Frais de dossier : 0.10 % du montant du prêt

Compte tenu des offres reçues,

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de voter la réalisation, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Charente maritime Deux Sèvres, d'un emprunt de 1 250 000 € destiné à financer une partie de la participation financière aux travaux de la RN 249.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.5. Autorisation d'utiliser 2 nouveaux modes de paiement et adhésion aux organismes gestionnaires

Délibération : DEL-CC-2014-413

Commentaire : il s'agit d'autoriser 2 nouveaux modes de paiements (chèque culture et chèque Cadhoc) et d'adhérer aux organismes gestionnaires concernés.

Vu la délibération n° C-01-2014-8 du 22 janvier 2014 autorisant l'utilisation de différents modes de paiement et l'adhésion aux organismes gestionnaires ;

Il est proposé de rajouter les deux modes de paiement ci-dessous et d'adhérer aux organismes gestionnaires concernés :

TITRE DE PAIEMENT	ORGANISME GESTIONNAIRE	CONDITIONS
CHEQUE CULTURE	REV&SENS 7 ALLEE DE LA COTE DES BLANCS 51203 EPERNAY SIRET : 344 340 153 00057	Pour toutes les prestations culturelles de billetterie : théâtre, spectacles... Frais de remise papier : 5 % de la valeur faciale des chèques retournés
CHEQUE CADHOC	CADHOC 27-29 AVENUE DES LOUVRESSES 92234 GENNEVILLIERS SIRET : 381 400 134 00080	Pour site de Pescalis au titre de l'année 2014 uniquement. Frais de remise papier : 10 % de la valeur faciale des chèques retournés

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'accepter ces 2 nouveaux modes de paiement ;**
- **d'autoriser l'adhésion ou le conventionnement avec les deux organismes.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.6. Reversement par la commune de Saint-Pierre des Echaubrognes, d'une partie des excédents de fonctionnement de son budget annexe d'assainissement

Délibération : DEL-CC-2014-414

Commentaire : il s'agit de délibérer, de manière concordante avec la commune concernée, le reversement à l'Agglomération d'une partie des excédents des budgets « assainissement » de cette commune au 31/12/2013.

Vu les compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Sur le territoire, la commune de Saint Pierre des Echaubrognes a exploité le service assainissement en régie directe jusqu'au 31/12/2013.

Conformément aux statuts, ces services ont été repris en gestion par l'Agglomération au

1^{er} janvier 2014, avec transferts de l'ensemble des actifs et des passifs de ces services.

En ce qui concerne les résultats de fonctionnement de ces services au 31/12/2013, la collectivité cédante doit délibérer pour reverser à la collectivité prenante le résultat constaté au 31/12/2013, pour tout ou partie. Les décisions prises par les Conseils Municipaux doivent être entérinées par une délibération concordante du Conseil Communautaire.

Ainsi, la commune concernée a délibéré sur le sujet comme suit :

Commune	Date délibération	Montant du résultat constaté	Montant transféré à l'Agglomération du Bocage Bressuirais	Part reversée/ Total
Saint-Pierre des Echaubrognes	02/10/2014	104 347,86 €	65 000 €	62,30 %

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'adopter le reversement d'une partie des excédents des budgets « assainissement » de la commune de Saint Pierre des Echaubrognes ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer un avenant à la convention de transfert de compétence et gestion provisoire des services pour prendre en compte cette dérogation.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.7. Reversement par la commune de Saint-Paul en Gâtine, d'une partie des excédents de fonctionnement de son budget annexe d'assainissement

Délibération : DEL-CC-2014-415

Commentaire : il s'agit de délibérer, de manière concordante avec la commune concernée, le reversement à l'Agglomération d'une partie des excédents des budgets « assainissement » de cette commune au 31/12/2013.

Vu les compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Sur le territoire, la commune de Saint Paul en Gâtine a exploité le service assainissement en régie directe jusqu'au 31/12/2013.

Conformément aux statuts, ces services ont été repris en gestion par l'Agglomération au 1^{er} janvier 2014, avec transferts de l'ensemble des actifs et des passifs de ces services.

En ce qui concerne les résultats de fonctionnement de ces services au 31/12/2013, la collectivité cédante doit délibérer pour reverser à la collectivité prenante le résultat constaté au 31/12/2013, pour tout ou partie. Les décisions prises par les Conseils Municipaux doivent être entérinées par une délibération concordante du Conseil Communautaire.

Ainsi, la commune concernée a délibéré sur le sujet comme suit :

Commune	Date délibération	Montant du résultat constaté	Montant transféré à l'Agglomération du Bocage Bressuirais	Part reversée/ Total
Saint-Paul en Gâtine	13/10/2014	51 567,13 €	30 000 €	58,20 %

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'adopter le reversement d'une partie des excédents des budgets « assainissement » de la commune de Saint Paul en Gâtine ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer un avenant à la convention de transfert de compétence et gestion provisoire des services pour prendre en compte cette dérogation.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.8. Fixation des attributions de compensation à compter du 1er janvier 2014

Délibération : DEL-CC-2014-416

Commentaire : il s'agit de fixer les attributions de compensations relatives à chaque Commune membre à compter de 2014.

Vu le Code Général des impôts ;

Vu l'avis du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2014 ;

La CLECT a établi le rapport définitif relatif aux transferts de charges.

Ce rapport a été présenté pour information au Conseil Communautaire du 18 novembre 2014. Il est actuellement en cours de présentation et d'approbation dans les Communes membres.

Le montant des transferts de charge permet de fixer les montants des attributions de compensations (AC) définitives relatives à chaque commune à compter de 2014 suivant la formule :

$AC\ 2013 - \text{Transferts de charges} = AC\ 2014$

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer officiellement le montant des AC afin de pouvoir régulariser les AC versées à chaque commune pour 2014.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les AC suivant les transferts de charges établis par la CLECT, sous réserve que les conseils municipaux des Communes membres approuvent le rapport définitif de la CLECT à la majorité qualifiée.

Le tableau, en annexe, présente les montants.

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le montant des attributions de compensations suivant les transferts de charges établis par la CLECT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, Motion adoptée par 68 voix Pour et 1 Abstention.

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.2.1. Modificatif n°3 du règlement de lotissement - espace économique de Nipoil (Esplanade) - Mauléon

Délibération : DEL-CC-2014-417

Commentaire : il s'agit de modifier le règlement de lotissement de l'Espace Economique de Nipoil (Esplanade) à Mauléon.

Vu l'arrêté de lotir initial du 23/12/2008 ;

Vu l'arrêté modificatif n°1 du règlement de lotissement du 24/04/2009 ;

Vu l'arrêté modificatif n°2 du règlement de lotissement en date du 28/09/2010 ;

Vu le règlement de lotissement de l'Espace Economique de Nipoil situé à Mauléon ;

Considérant que le règlement de lotissement était initialement lié à un projet de commercialisation de la zone par un investisseur privé, projet qui n'a pu voir le jour ;

Considérant les projets d'implantation connus à ce jour ;

Le règlement actuel de l'espace économique de Nipoil à Mauléon mentionne aux articles :
- 5.1 : *l'unité foncière doit avoir une superficie minimale de 1000 m². Ces dispositions ne s'appliquent pas aux installations et équipements techniques liés aux réseaux des services publics et des établissements d'intérêt collectif.*

- 5.2 : *tout terrain doit avoir un front sur voie au moins égal à 20 mètres.*

A ce jour, les contacts pour des projets d'implantations nous sollicitent pour des superficies inférieures à 1 000 m².

Il est donc nécessaire de faire évoluer le règlement en supprimant la superficie minimum de l'unité foncière commercialisable et de la longueur minimum de front de voie du terrain acquis.

Ainsi, les articles 5.1 et 5.2. seraient supprimés, aussi l'article 5.3 deviendrait l'article 5.1.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de supprimer les articles 5.1 et 5.2 du règlement de lotissement de l'espace économique de Nipoil ;**
- **de renommer l'article 5.3 du règlement de lotissement de l'espace économique de Nipoil, en l'article 5.1.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Appel au jugement du Tribunal : dossier Gauthier

Délibération : DEL-CC-2014-418

Commentaire : il s'agit pour le Président de proposer une solution suite au jugement du Tribunal de Grande Instance sur le dossier Gauthier.

Par un jugement du 25 novembre 2014, le Tribunal de Grande Instance de Niort a condamné l'Agglo2b à reverser à Maître Humeau, liquidateur l'équivalent des 70 000 € versés à Monsieur Gauthier.

Rappel des faits :

Monsieur Gauthier a été mis en liquidation judiciaire, le 27 mars 2012, en tant qu'exploitant des terres des Petites Touchelandières à Terves-Bressuire.

A ce titre, il n'avait plus de bail rural, lequel avait été automatiquement transféré au liquidateur Maître Humeau. Ce bail ne comprenait pas la maison d'habitation.

Ces terrains d'une superficie de 46 hectares devaient être échangés avec les terres de la Maison Neuve des Brandes d'une superficie de 37 hectares appartenant à la Région Poitou-Charentes.

Bien que Monsieur Gauthier n'ait plus de bail rural sur les Petites Touchelandières, la Région ne voulait pas échanger des terres tant que Monsieur Gauthier était dans les lieux - y compris l'habitation - pour des raisons de sécurité. La Région nous avait d'ailleurs signifié que l'affaire devait être réglée pour le mois d'avril 2014.

Il était donc impératif que Monsieur Gauthier quitte les lieux très rapidement, compte tenu des enjeux économiques liés à cet échange.

En effet, la société CBI voulait acheter une parcelle de 3 hectares sur la Maison Neuve des Brandes pour construire une usine de 3000 m² qu'elle devait occuper avant le mois de septembre 2014 - l'inauguration de l'usine a été fêtée le 24 septembre 2014.

Un accord a rapidement été conclu avec Monsieur Gauthier pour un versement d'une indemnité de 70 000 € s'il quittait les lieux dans les 48 heures, ayant trouvé une ferme à exploiter dans la Creuse.

Si cette somme n'avait pas été versée, Monsieur Gauthier serait resté dans les lieux, l'échange avec la Région n'aurait pu se faire et l'usine ne serait pas construite.

Il faut noter que ces 70 000 € équivalant à une indemnité d'éviction de 0,19 € le m² – donc 0,38 € après jugement, soit 140 000 €, somme très inférieure à une indemnité d'éviction que nous aurions eu à verser avec un agriculteur en place, minimum 200 000 €.

A noter que ces terrains à vocation économique seront vendus entre 8 et 25 € le m².

Les attendus du jugement portent exclusivement sur le fait que nous aurions dû avoir connaissance que Monsieur Gauthier était toujours sous liquidation judiciaire et donc que l'argent qui lui était destiné aurait dû être versé au liquidateur.

Dans ces conditions, Monsieur Gauthier serait encore dans les lieux puisqu'il n'aurait pas touché l'argent.

Devant l'urgence de cette affaire, nous avons commis une erreur de procédure administrative. En effet, le Bureau alors qu'il n'avait pas compétence a été saisi de cette affaire pour décision, ce qui a permis avec l'aval du Trésorier de verser les 70 000 € à Monsieur Gauthier. Monsieur Gauthier était déjà parti.

Ce n'est que 8 jours plus tard que l'affaire a été soumise pour régularisation au Conseil Communautaire.

C'est par le compte-rendu dans la presse que Maître HUMEAU a appris le versement de 70 000 € puisque les comptes bancaires de Monsieur Gauthier n'étaient soumis à aucun contrôle !

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'acter que le Président fasse appel de la décision du Tribunal (conformément à la délégation de compétences du 18 novembre 2014), compte tenu du fait que nous avons été condamnés au maximum.

- d'annuler la délibération du Conseil 18 mars 2014, considérant que la délibération du Bureau du 4 mars 2014 est irrégulière.

L'annulation de cette délibération rendrait automatiquement le versement sans effet, et le Trésorier sera chargé de récupérer avec les moyens qui lui sont propres les 70 000 € auprès de Monsieur Gauthier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.3. Tourisme : subvention d'équipements au Budget Annexe PESCALIS

Délibération : DEL-CC-2014-419

Commentaire : il s'agit d'approuver le versement d'une subvention d'équipement au budget annexe « Régie à autonomie financière PESCALIS », dans le cadre du projet de création du gîte de groupe de « La Loge »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les travaux en cours par la régie à autonomie financière PESCALIS pour la construction d'un gîte de groupe ;

Vu l'utilisation de cet équipement pour des séjours des centres de loisirs gérés par la communauté d'agglomération, à hauteur de d'environ 25% de son temps d'utilisation ;

Il est proposé de verser une subvention d'équipement de 225 000 € pour la réalisation de ces travaux, correspondant à environ 25% du coût total de l'investissement.

A titre d'information, le plan de financement de ce projet est détaillé ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Achat du terrain	461 000 €	FNADT	310 039 €
Travaux	365 236 €	C. GENERAL	50 000 €
Mobilier	45 000 €	LEADER	95 000 €
		Subvention CA2B	225 000 €
		Autofinancement (22 %)	191 197 €
TOTAL HT	871 236 €	TOTAL	871 236 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la subvention Agglomération au Budget Annexe Pescalis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré , Motion adoptée par 62 voix Pour, 1 voix Contre et 7 Abstentions.

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.3.1. Transport : adhésion au Syndicat Mixte des Transports des Deux-Sèvres (SMTDS)

Délibération : DEL-CC-2014-420

Commentaire : il s'agit d'adhérer au Syndicat Mixte des Transports des Deux-Sèvres au 1^{er} janvier 2015, d'y participer financièrement et de nommer ses représentants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5711-1 et L5721-2 ;

Le Syndicat Mixte des Transports des Deux-Sèvres a été créée en 2012 par les deux Autorités Organisatrices de Transport (AOT) du département de l'époque, c'est-à-dire le Conseil Général et la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN).

Le SMTDS a pour objectif de favoriser la cohérence, la complémentarité et l'intermodalité des services de transports sur le territoire des Deux-Sèvres. Pour ce faire, il exerce pour l'ensemble de ses membres quatre compétences obligatoires et trois compétences facultatives qui sont respectivement les suivantes :

- Coordination des services organisés par le syndicat mixte,
- Mise en place d'un système multimodal d'information à l'intention des usagers : la centrale de mobilité « Mobilité 79 »,
- Recherche de la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés,
- Mener toute action de nature à améliorer l'émergence de nouveaux partenariats,
- Réaliser et gérer des équipements et infrastructures de transports,
- Organiser des services publics réguliers et des services à la demande,
- Développer et gérer une centrale de réservation d'un système de Transport à la Demande (TAD), pour ses propres besoins et ceux des tiers, grâce à la centrale de mobilité « Mobilité 79 ».

La participation financière de l'Agglomération du Bocage Bressuirais se fera selon les conditions ci-dessous :

- la contribution statutaire au prorata de la population
- la contribution spécifique à la centrale de mobilité selon la répartition suivante :
 - o Contribution CAN : 60 %
 - o Contribution CG 79 : 28,25 %
 - o Contribution Agglo2B : 11,75 %
- La contribution à des actions facultatives : Seuls les membres concernés par les projets développés au titre des compétences facultatives participent à leur financement

Pour 2015, la participation au SMTDS s'évaluerait à 22 249 € dont 16 153 € pour la centrale de mobilité.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adhérer au SMTDS ;**
- **de nommer ses représentants :**

	2 membres TITULAIRES		2 membres SUPPLEANTS	
1	BRUNET	Jean-Pierre	GRELLIER	Sébastien
2	GRELLIER	Dany	BARRAUD	Joël

- **de participer financièrement au fonctionnement de cette collectivité selon les conditions ci-dessus exposées ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Transports.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Avenant n°1 à la convention relative au financement du transfert des services de transport

Délibération : DEL-CC-2014-421

Commentaire : il s'agit de conclure un avenant à la convention de transfert des services de transports entre le Conseil Général et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, concernant le calcul de la somme versée au titre du transfert de charges pour l'année 2014.

Vu les conventions signées entre le Conseil Général et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais concernant les conditions financières de transfert et de délégation de la compétence transport ;

Il a été convenu que le transfert de charges portant uniquement sur l'année 2014 serait recalculé sur la part fixe des marchés publics et la part variable des prix des marchés publics, qui respectivement concerneraient les périodes de juillet à décembre 2014 et de septembre à décembre 2014.

Ainsi, le montant au titre du transfert de 2014 serait donc de 1 424 891 € au lieu des 1 209 149 €, initialement prévus dans la convention, soit **une compensation financière qui augmenterait de 215 742 €**. Elle sera versée par le Conseil Général à la Communauté d'Agglomération lors de la signature de l'avenant.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'avenant à la convention ci-joint en annexe ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Transports.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. HABITAT

2.4.1. Candidature à l'appel à projet plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat privé

Délibération : DEL-CC-2014-422

Commentaire : il s'agit de déposer une candidature à l'appel à projets de l'ADEME « plateformes expérimentales de rénovation énergétique de l'habitat privé ».

Vu l'article L229-26 du Code de l'Environnement, stipulant que « les Communautés d'Agglomération ainsi que les communes et Communautés de Communes de plus de 50 000 habitants doivent mettre en place un plan climat énergie territorial » ;

Vu les travaux d'élaboration du Programme Local de l'Habitat en cours ;

L'ADEME et la Région lancent un appel à projet pour la mise en place de plate-forme expérimentale de la rénovation énergétique dans l'habitat privé.

Le projet de candidature a été élaboré avec la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et la Communauté de Commune du Thouarsais (CTT) sous la coordination du Conseil Général des Deux-Sèvres. L'ambition du dispositif est de proposer un accompagnement renforcé des ménages en faveur de la rénovation énergétique globale performante de l'habitat privé.

Ce dispositif s'appuie notamment sur l'élargissement et le renforcement d'un Espace Info-Energie (EIE) Nord Deux-Sèvres, sur un partenariat étroit avec les entreprises du bâtiment et leurs organismes professionnels et sur la création d'outils spécifiques (plateforme web etc.).

Les objectifs sont d'améliorer la qualité du parc de logement et de contribuer au dynamisme du marché du bâtiment et de la rénovation, source d'emplois et vecteur de développement économique pour le territoire.

Plan de financement plateforme de la rénovation de l'habitat

	2015	2016	2017
Création de la plateforme			
Ingénierie interne pour montage de la	15 300,00 €		
Installation (informatique, matériel,	41 000,00 €	11 000,00 €	
<i>Sous-Total création plateforme</i>			67 300,00 €
Mobilisation des professionnels			
Ingénierie interne	7 650,00 €	3 060,00 €	1 530,00 €
Formation des professionnels aux			
solutions techniques standardisées de la	32 000,00 €	21 200,00 €	8 000,00 €
rénovation performante			
<i>Sous-Total mobilisation des professionnels</i>			73 440,00 €
Fonctionnement de la plateforme			
Standart téléphonique	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
Conseillers Plateforme	48 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
Conseillers Espace InfoEnergie	89 600,00 €	128 000,00 €	128 000,00 €
Ambassadeurs de l'Efficacité	71 800,00 €	91 000,00 €	91 000,00 €
Communication	30 375,00 €	22 375,00 €	20 375,00 €
Fonctionnement général	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
<i>Sous-Total fonctionnement plateforme</i>			916 525,00 €
Suivi et Evaluation			
Tests - Instrumentalisation	6 500,00 €	22 000,00 €	28 000,00 €
<i>Sous-Total suivi et évaluation</i>			56 500,00 €
Total budget Plateforme par année	363 225,00 €	409 635,00 €	387 905,00 €
Total budget Plateforme sur 3 ans			1 160 765,00 €
Recettes / Financements			
FREE sur postes EIE	71 680,00 €	102 400,00 €	102 400,00 €
CG 79 sur Ambassadeurs de l'Efficacité	71 800,00 €	91 000,00 €	91 000,00 €
Fonctionnement général			
AMI Plateforme (ADEME hors FREE)	270 000,00 €	270 000,00 €	45 000,00 €
<i>Sous-Total Recettes</i>			1 115 280,00 €
Reste à charge des EPCI par année	-50 255,00 €	-53 765,00 €	149 505,00 €
Reste à charge des EPCI sur 3 ans			45 485,00 €
Autofinancement par EPCI			15 161,67 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de déposer une candidature commune avec la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de Communes du Thouarsais sous la coordination du Conseil Général des Deux-Sèvres à l'appel à projets de l'ADEME et la Région « plateformes expérimentales de rénovation énergétique de l'habitat privé » ;
- de pourvoir aux moyens humains nécessaires au fonctionnement de la plateforme, tels que précisés dans la candidature ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget correspondant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. ASSAINISSEMENT

2.5.1. Fonds de concours apporté par la commune de Moncoutant pour la construction de la nouvelle station d'épuration

Délibération : DEL-CC-2014-423

Commentaire : il s'agit de valider le versement d'un fond de concours apporté par la commune de Moncoutant pour la construction de la station d'épuration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5216-5 ;

Le programme de travaux d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais prévoit la construction d'une nouvelle station d'épuration à Moncoutant.

La commune de Moncoutant propose de verser un fond de concours à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'un montant de 19 771,20 €.

Ce fond de concours permettra de participer à l'investissement pour la construction de la future station d'épuration dont l'enveloppe globale s'élève à 2 millions d'euros.

Le plan de financement proposé est le suivant :

PROJET : CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE MONCOUTANT						
Dépenses Investissement	HT	TVA	TTC	Recettes Investissement		
		20,00%		Subventions		
TRAVAUX	1 850 000,00 €	370 000,00 €	2 220 000,00 €		1 019 771,20 €	50,99%
Coût travaux	1 700 000,00 €	340 000,00 €	2 040 000,00 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne	700 000,00 €	35,00%
Aléas	150 000,00 €	30 000,00 €	180 000,00 €	Conseil Général	300 000,00 €	15,00%
Actualisations		0,00 €	0,00 €	Commune de Moncoutant (fonds de concours)	19 771,20 €	0,99%
HONORAIRES	150 000,00 €	30 000,00 €	180 000,00 €	Emprunt-autofinancement	980 228,80 €	49,01%
Honoraires maîtrise d'œuvre		0,00 €	0,00 €	Emprunt ou autofinancement		0,00%
Autres honoraires (Assistance AMO, géomètre, études de sols, bureau de contrôle, SPS)	150 000,00 €	30 000,00 €	180 000,00 €			
AUTRES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	FCTVA	0,00 €	0,00%
			0,00 €	FCTVA Travaux		
				FC TVA Honoraires	0,00 €	
TOTAL HT	2 000 000,00 €	400 000,00 €	2 400 000,00 €		2 000 000,00 €	100,00%

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le projet de réalisation d'une station d'épuration à Moncoutant et le plan de financement correspondant ;
- de solliciter les subventions nécessaires ;
- de solliciter les fonds de concours de la part de la commune de Moncoutant d'un

montant de 19 771,20 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président à engager les démarches administratives nécessaires dont les autorisations d'urbanisme et de travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. GESTION DES DECHETS

2.6.1. Tarifs 2015 : déchetteries

Délibération : DEL-CC-2014-424

Commentaire : il s'agit de définir les types de déchets acceptés et les conditions financières des dépôts en déchetterie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5221-5-III

Les déchetteries de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais sont accessibles aux entreprises du territoire sous conditions de paiement.

Il est ainsi nécessaire de définir les types de déchets acceptés et les conditions financières des dépôts en déchetterie.

Pour les déchets d'amiante liée, seuls les particuliers peuvent déposer en déchetterie sous certaines conditions financières.

Pour 2015, il est proposé **d'appliquer une hausse de 1 % sur tous les tarifs.**

Dans ces conditions, les tarifs proposés sont les suivants :

DECHETS BANALS TVA 10%	Tarifs 2015
Tout venant – Placoplatre	20,20 € HT/ m ³
Déchets verts	5,30 HT/m ³
Gravats	12,50 HT/m ³
Bois traités	11,40 HT/m ³
Déchets non triés	86,10 HT/m ³

DECHETS TOXIQUES OU ASSIMILES TVA 20%	Tarifs 2015
Produits Liquides Divers Non Toxiques	0,53 € HT/kg
Acides, Bases minérales	1,60 € HT/kg
Peinture, Colle, Vernis	0,66 € HT/kg
Produits phytosanitaires	1,60 € HT/kg
Aérosols	1,70 € HT/kg
Produits inconnus et non identifiables	3,11 € HT/kg
Produits divers de laboratoire	3,11 € HT/kg
Emballages souillés	1,04 € HT/kg
Amiante liée au-dessus de 150 kg par apport Particuliers uniquement sur Bressuire	0,17 € HT/kg
Filtres à huiles et à gazoil tous véhicules	0,27 € HT/unité
Pneus véhicules légers et motos souillés	1,65 € HT/unité
Pneus Poids lourds et agraires	28,05 € HT/unité

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver les tarifs 2015 ci-dessus, pour les apports en déchetterie de professionnels et de l'amiante liée pour les particuliers ;
- d'imputer cette recette sur le Budget Annexe « gestion des déchets » Chapitre 70 – Article 706.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Tarifs 2015 : redevance spéciale

Délibération : DEL-CC-2014-425

Commentaire : il s'agit d'adopter les tarifs d'exonération des Communes pour les Redevance Spéciale en 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5221-5-III ;

La redevance spéciale est facturée aux établissements exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, utilisant le service public de collecte et d'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, pour un volume supérieur à 500 litres par semaine, soit en porte à porte, soit en dépôt sur les Points d'Apport Volontaire.

Les entreprises qui utilisent les services d'un prestataire privé, pour l'enlèvement des déchets, ainsi que les communes seront exonérées de Redevance Spéciale en 2015.

Pour 2015, il est proposé **d'appliquer une hausse de 1 % sur tous les tarifs.**

♣ Collecte en porte à porte

Type de déchets	REDEVANCE SPECIALE PORTE A PORTE (TVA 10%)
ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES	0,0298 € HT/litre
BIODECHETS	0,015 € HT/litre (Demi-tarif incitatif)

♣ Collecte en point de regroupement

REDEVANCE SPECIALE AU FORFAIT (POINTS DE REGROUPEMENT) (TVA 10%)	
Entreprises < à 11 salariés	
(sans restauration) 112,32 € HT	(avec restauration): 135,74 € HT
Entreprises de 11 à 50 salariés	
(sans restauration) 169,81 € HT	(avec restauration): 203,74 € HT
Entreprises de + de 50 salariés	
(sans restauration) 224,67 € HT	(avec restauration) 249,06 € HT

♣ Location de bacs aux entreprises

Pour 2015, il est proposé **une augmentation de 1 %**, sur les tarifs de location de bacs aux entreprises, ce qui donne les prix suivants :

Type de bacs	Prix location entretien annuel € HT (TVA 10%)
120 litres	3,22
240 litres	6,45
340 litres	9,15
500 litres	17,25
660 litres	21,56
770 litres	24,77
1000 et 1100 litres	32,34

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver les tarifs 2015 ci-dessus, pour la Redevance Spéciale des entreprises ;
- d'imputer cette recette sur le Budget Annexe « gestion des déchets » Chapitre 70 – Article 706.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.3. Tarifs 2015 : services divers de gestion des déchets

Délibération : DEL-CC-2014-426

Commentaire : il s'agit de définir les tarifs des prestations proposées par le service « gestion des déchets ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5-III ;

Le service « gestion des déchets » assure divers services en lien avec son activité auprès des usagers, des communes adhérentes, des entreprises ou des associations.

Pour 2015, il est proposé d'appliquer une hausse de 1 % sur tous les tarifs. Ainsi, les tarifs proposés par type de prestations sont les suivants :

Broyage des documents (TVA 20 %)	Tarifs 2015 HT
Quantité < à 100 kg	0,46 € HT/kg
Quantité > à 100 kg	0,36 € HT/kg

Visite du centre de tri (TVA 20 %)	Tarifs 2015 HT
Avec un accompagnateur	116,93 € HT/visite

Pesée sur la bascule (TVA 20 %)	Tarifs 2015 HT
Pesée double avec badge	3,68 € HT/unité

Mise à disposition <u>ponctuelle</u> de benne : travaux, manifestations... (TVA 20 %)	Tarifs 2015 HT
Mise à disposition d'une benne avec enlèvement et vidage	215,68 € HT/unité

Mise à disposition <u>longue durée</u> de benne (TVA 20 %)	Tarifs 2015 HT
Location benne par mois	
<ul style="list-style-type: none"> • 11 m³ • 24 m³ • 30 m³ 	36,36 € HT/benne/mois 46,76 € HT/benne/mois 51,97 € HT/benne/mois

Traitement des déchets dans les bennes (TVA 10 %)	Tarifs 2015 HT
Traitement des déchets résiduels	114,07 € HT/T
Traitement des bois traités	49,00 € HT/T

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver les tarifs 2015 ci-dessus, pour les services proposés ci-dessus ;
- d'imputer cette recette sur le Budget Annexe « gestion des déchets » Chapitre 70 – Article 706.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.4. Tarifs 2015 : vente de biens

Délibération : DEL-CC-2014-427

Commentaire : il s'agit de définir les tarifs pour les biens d'équipement proposés à l'achat aux usagers du territoire, par le service « gestion des déchets ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-5-III ;

Le service « gestion des déchets » propose aux usagers du territoire des biens d'équipement à l'achat.

Pour 2015, il est proposé **de maintenir les mêmes tarifs qu'en 2014**. Ainsi, les tarifs proposés par type de biens sont les suivants :

Vente de biens (TVA 20 %)	Tarifs 2015 € HT
Brass-Compost : outil mélangeur	6,67 € HT/unité 8,00 € TTC/unité
Gobelets lavables en prêt pour éco-manifestations (à facturer en cas de perte)	0,834 € HT/gobelet 1€ TTC/unité
Composteurs 320 litres (second équipement)	33 € HT/unité 39,60 € TTC/unité
Composteurs 620 litres (second équipement)	58 € HT/unité 69,60 € TTC/unité
Bacs (endommagés à remplacer)	
120 litres	23,40 € HT/unité 28,08 € TTC/unité
240 litres	26,80 € HT/unité 32,16 € TTC/unité
340 litres	56,00 € HT/unité 67,20 € TTC/unité
500 ou 600 litres	119,70 € HT/unité 143,64 € TTC/unité
770 ou 1000 ou 1100 litres	125,80 € HT/unité 150,96 € TTC/unité

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver les tarifs 2015 ci-dessus, pour les biens proposés à la vente ;
- d'imputer cette recette sur le Budget Annexe « gestion des déchets » Chapitre 70 – Article 706.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.5. Tarifs 2015 : vente d'énergie bois

Délibération : DEL-CC-2014-428

Commentaire : il s'agit de définir les tarifs de vente de chaleur du service « gestion des déchets »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-5-III ;

Le service « gestion des déchets » exploite un réseau de chaleur sur le Parc d'Activités de Saint Porchaire à partir de sa chaufferie bois.

Pour 2015, il est proposé de réajuster les tarifs afin de tendre vers un équilibre financier sur ce service.

Les tarifs de vente de chaleur proposés sont les suivants :

ABONNEMENT (TVA 10 %)	Tarifs 2015
Puissance souscrite < 50 kW	500 € HT/an
Puissance souscrite > 50 kW	1 300 € HT/an
CONSOMMATIONS (TVA 10 %)	Tarifs 2015
Puissance souscrite < 50 kW :	
Tranche 1	0,05 HT/kW
Tranche 2	0,04 HT/kW
Tranche 3	0,035 HT/kW
Puissance souscrite > 50 kW :	
Tranche 1	0,04 HT/kW
Tranche 2	0,03 HT/kW

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'approuver les tarifs 2015 ci-dessus, pour la vente d'énergie à partir de la chaufferie à bois de Saint Porchaire ;**
- **d'imputer cette recette sur le Budget Annexe « gestion des déchets » Chapitre 70 – Article 706.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

2.7.1. Festival Terre de Danses : approbation du plan de financement prévisionnel

Délibération : DEL-CC-2014-429

Commentaire : il s'agit de décider de l'organisation du Festival Terre de Danses en 2015 par le service « Scènes de Territoire », d'adopter son budget et son plan de financement prévisionnel.

L'édition 2014 du Festival Terre de Danses a été une réussite tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Les recettes de billetterie ont enregistré un résultat de 10 491 € (largement au-dessus du budget prévisionnel de 7 300 €).

La fréquentation sur l'ensemble du festival est en hausse avec une journée et deux soirées spectacles en moins. Le festival a trouvé le bon équilibre sur 4 jours.

Le nouveau visuel et le nouveau format du programme de communication sont plus pratiques et intuitifs.

Sur le plan artistique, on constate une satisfaction de la part du public concernant cette programmation 2014 caractérisée par son éclectisme et sa qualité.

Fort de ce résultat, il est proposé au Conseil Communautaire d'organiser en 2015 la 5^{ème} édition de ce Festival qui s'intègre dans la programmation de « Scènes de Territoire ». En 2015, le Festival pourrait avoir lieu du jeudi 9 au dimanche 12 juillet 2015.

Le budget et le plan de financement prévisionnel 2015 envisagé est le suivant :

CHARGES	BP 2015	PRODUITS	BP 2015
ARTISTIQUE (cachets, transport, hébergement, repas, taxes...)	56 000 €	Billetterie	9 000 €
TECHNIQUE (locations, prestations, sécurité, régie générale, assurances...)	16 000 €	Fonds propres Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	20 700 €
COMMUNICATION (charte graphique, impression, encarts...)	10 000 €	DRAC	5 000 €
AUTRES CHARGES	2 000 €	Région Poitou-Charentes	25 000 €
		Feader	10 000 €
		Conseil Général des Deux Sèvres	7 800 €
		Ville de Nueil-Les-Aubiers	3 500 €
		Mécénat	3 000 €
TOTAL	84 000 €	TOTAL	84 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le principe de reconduction du Festival terre de Danses sur 2015 avec les dates telles que présentées ci-dessus ;
- d'adopter le budget et le plan de financement prévisionnel du Festival « Terre de Danses » tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions inscrites au plan de financement prévisionnel et notamment auprès de la Région, du Département, de l'Etat et de l'Union Européenne (financement LEADER ou FEADER) ou autres sources de financement notamment privées (sociétés civiles, mécénat,...) et à signer toutes les conventions octroyant ces financements ;
- d'autoriser la Communauté d'Agglomération à solliciter un rescrit fiscal auprès des services

fiscaux, pour le mécénat ;

- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre ce Festival en lançant les consultations et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre : contrats de cession, contrats d'engagement avec les artistes, contrats de prestations, conventions de partenariat et mises à disposition avec les communes et associations, etc. ;**
- **d'imputer les dépenses et les recettes liées à ce Festival au Budget principal de la Communauté d'Agglomération, au compte analytique 236 901.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, Motion adoptée par 69 voix Pour et 1 Abstention.

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.2. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bressuire pour la réalisation d'un golf

Délibération : DEL-CC-2014-430

Commentaire : il s'agit d'attribuer un fonds de concours de 1 000 000 €, payable sur 3 exercices, à la ville de Bressuire, pour la réalisation d'un golf.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-5 VI cadrant la participation par fonds de concours ;

La Commune de Bressuire a engagé un programme d'aménagement d'un terrain de golf de 18 trous et de ses équipements annexes dans le cadre d'un projet global appelé « les Villages du Golf ».

Ce coût de ce terrain de golf et ses équipements annexes sont estimés à 3 180 000 € HT.

La Communauté de Communes Cœur du Bocage s'était engagée à attribuer à ce projet un fonds de concours de 1 000 000 €, au même titre que les engagements pris dans chaque ancienne structure (Ex : fonds de concours de 5 760 000 € pour les communes d'ex DSA) ;

A titre d'information, en 2012 et 2013, la ville de Bressuire a accordé des fonds de concours et pris en charge des travaux d'aménagement à concurrence de 4,5 M€ pour le centre aquatique et le théâtre.

Il s'agit là, d'un équipement sportif unique sur le territoire de l'Agglo, qui entre dans les conditions définies par les statuts de l'agglo et ses annexes. Il aurait été ainsi envisageable que la maîtrise d'ouvrage de ce projet soit portée par l'Agglo avec un fonds de concours éventuel de la Commune de Bressuire.

Ce projet est un équipement structurel relevant du sport, du tourisme, du développement économique et créant une attractivité pour le territoire. Il prévoit la création de 7 emplois et au minimum 20 000 passages par an. D'autre part, ce projet va générer des activités tertiaires : hôtellerie, restauration et hébergements divers.

Pour ce projet, la Commune de Bressuire sollicite donc auprès de l'Agglomération du Bocage Bressuirais un fonds de concours de 1 000 000 € maximum, représentant 31.45 % du financement du projet, dont le versement serait étalé sur 3 exercices :

- 2014 : 500 000 € - sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux ;
- 2015 : 300 000 € - après la réalisation de 50 % des travaux ;
- 2016 : 200 000 € - sur présentation du décompte définitif des travaux ;

Ainsi, conformément aux exigences légales, le fonds de concours attribué est inférieur à la part financée par le bénéficiaire, hors subvention, étant précisé que la Commune de Bressuire ne sollicite part ailleurs aucune subvention pour ce projet.

Le Conseil Communautaire est invité à en délibérer et à adopter le principe de l'attribution d'un fonds de concours de 1 000 000 € à la ville de Bressuire, payables sur 3 exercices, pour la réalisation d'un golf.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, Motion adoptée par 54 voix Pour, 8 voix Contre et 4 Abstentions,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. ACTION SOCIALE

2.8.1. Marché de travaux Maison de Santé Cerizay : attribution lot 9 doublage/cloisons sèches

Délibération : DEL-CC-2014-431

Commentaire : il s'agit de délibérer sur l'attribution du lot 9- doublages cloisons sèches de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Cerizay.

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du 16 septembre 2014 du Conseil Communautaire attribuant les autres lots du marché mentionné ;

Lors de sa séance du 16 septembre 2014, le Conseil Communautaire a déclaré sans suite pour motif d'intérêt général la procédure du lot 9 – doublages cloisons sèches, de la consultation marché de travaux de la maison de santé à Cerizay. Une nouvelle consultation a donc été lancée et suite à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence, 8 plis ont été reçus, puis analysés.

La Commission MAPA Travaux se réunissant le 5 décembre 2014, le montant et le titulaire du marché seront présentés lors de la séance.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de valider le choix de l'entreprise présenté, ainsi que le montant de l'offre ;**
- **d'imputer les dépenses sur le budget correspondant.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 21h15.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,
Yves CHOUTEAU,